



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- - - -

74240

- - -

2025.86

**Fin de la mission
de portage de
l'EPF 74 et rachat
de l'appartement
n° 104 et de sa
cave n° 246
Copropropriété Les
Feux Follets**

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, LE 23 JUIN

Le Conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe Pavillon Stéphane Hessel, sous la présidence de Monsieur Antoine BLOUIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 17 juin 2025

Etaient présents : Monsieur BLOUIN, Maire, Mesdames et Messieurs BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – FOURNIER – CORNEC – KAMANDA – CHARPENTIER-LOMBARD – CHAPPEL – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN

Etaient absents représentés : Procuration de Patrice CURTIL à Marie CROISIER, de Anouk PIGNY à Jean-Paul BOSLAND, de Roger PIGNY à Odette MAITRE, de Françoise MULLER à Maurice SIMON

Etaient absents excusés : Mesdames et Messieurs Josiane PIERRE, Guy PATRIS, Catherine SIMULA, Denis JUGET, Daniel FAVARIO, Florence CLERICI, Anne FAVRELLE

Secrétaire de séance : Jean-Guy FOURNIER

Par arrêté n°2020-1380 du 29 décembre 2020 le Préfet de la Haute Savoie a prononcé la carence de la commune au titre de l'article 55 de la loi SRU. Tous pouvoirs en matière de droit de préemption lui ont alors été transférés, pouvoirs ensuite délégués à l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF74).

La stratégie d'acquisition par voie de préemption de biens situés dans la copropriété privée Les Feux Follets relève donc désormais de la compétence de cet établissement.

Dans ce contexte, l'EPF74 s'est rendu propriétaire des lots n°104 et 246. Par délibération en date du 10 juillet 2023, le Conseil municipal a accepté la convention de portage de ces biens, d'une durée minimale d'un an.

Cette période étant achevée, il est proposé au Conseil municipal de demander la fin du portage et le rachat anticipé de ces biens afin de réduire les dépenses communales relatives aux frais de portage.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n° DDT-2020-1380 du 29 décembre 2020 ;

VU l'arrêté n° DDT-2021-0343 du 28 janvier 2021 ;

VU l'arrêté n°2023-20 de l'EPF74 en date du 15 juin 2023 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-105 en date du 10 juillet 2023 ;

VU la convention signée entre la commune de Gaillard et l'EPF74 en date 8 août 2023, thématique « habitat social » ;

VU l'acquisition réalisée par l'EPF74 le 11 septembre 2023 fixant la valeur des biens à la somme totale de 29 310,66 euros HT (frais d'acte inclus) ;

VU les statuts de l'EPF74 et son règlement intérieur ;

CONSIDÉRANT que vu la qualité d'assujetti de l'EPF74 à la TVA, la vente des biens, ici qualifiés de bâti de plus de 5 ans, peut être soumise à la TVA sur option et sur la marge, le taux normal de 20% sur la marge s'appliquant à cette vente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après en avoir délibéré par 26 voix pour (Mmes et MM. BLOUIN – BOSLAND – VINCENT – CROISIER – PASSAQUAY – ANCHISI – FIGUIÈRE – MAITRE – SIMON – PIGNY R. – CHARPENTIER-LOMBARD – CORNEC – KAMANDA – CURTIL – PIGNY A. – FOURNIER – CHAPPEL – MULLER – BARBOTIN – LE PRIOL – MAGDELAINE – PRADAS – ABDALLAH – DEGUIN – RUIZ – GHERSIN)

Article 1 : DECIDE d'interrompre la mission de portage de l'EPF74 pour les lots n° 104 et 246 de la copropriété « Les Feux Follets ».

Article 2 : ACCEPTE l'acquisition dans la copropriété Les Feux Follets du lot n° 104, studio de 18 m², bâtiment A, bloc C3, 3^{ème} étage et de sa cave lot n° 246.

Article 3 : DIT que, conformément aux conditions du portage, la vente sera régularisée au plus tard le 30 novembre 2025 au prix de 29 310,66 euros HT, TVA 20 % sur la marge, soit 243,33 € (calculée conformément à la réglementation fiscale au jour de la délibération).

Article 4 : ACCEPTE de rembourser la somme de 29 310,66 euros HT correspondant au montant de la vente et de régler la TVA pour la somme de 243,33 Euros.

Article 5 : S'ENGAGE à rembourser à réception de la facture de clôture les frais annexes et à régler les frais de portage courant entre la date de signature de l'acte d'acquisition et la date de signature de l'acte de cession, diminués le cas échéant de tous loyers ou recettes perçus pour le dossier.

Article 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer tout document, toute pièce administrative s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour la bonne conclusion du dossier.

Article 7 : La présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135 - 38022 Grenoble Cedex - Tél : 04 76 42 90 00 Courriel : greffe.ta-grenoble@juradm.fr ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Le Maire,
Antoine BLOUIN

Le Secrétaire de séance,
Jean-Guy FOURNIER



A large, stylized handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Fournier', written over a horizontal line.

Délibération devenue
exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-
préfecture le :

01/07/2025

- de sa mise en ligne le :

01/07/2025